

THE QUEBEC GAZETTE.

GAZETTE DE QUEBEC.



THURSDAY, FEBRUARY 28 1799.

JEUDI, LE 28 FEVRIER, 1799.

ROBT. PRESCOTT, GOV.



GEORGE THE THIRD by the Grace of God of Great Britain, France and Ireland King, Defender of the Faith, and so forth; To our much beloved and faithful Legislative Councils of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved Knights, Citizens and Burghesses, of our said Province GREETING. WHEREAS the meeting of the Provincial Parliament stands prorogued to the Twenty-eighth day of February last. Nevertheless for certain causes and considerations We have thought fit to prorogue the same to Thursday the Twenty-eighth day of March next, so that you nor any of you on the said twenty-eighth day of February or our City of Quebec to appear are to be held or constrained, for We do Will that You and each of You be as to Us in this matter entirely exonerated; and being willing that You should actually meet and proceed to the dispatch of business, We Command and by the tenour of these presents finally enjoin You and every of You and all others in this behalf interested, that You on the said Twenty eighth day of March at our City of Quebec, personally be and appear to treat, do, act and conclude upon those things which in our said Provincial Parliament by the Common Council of our said Province by the favour of God may be ordained. In TESTIMONY whereof, these our Letters We have caused to be made Patent and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed. WITNESS our Truly and well beloved ROBERT PRESCOTT, Esquire, Captain-General and Governor in Chief of our Provinces of Upper and Lower Canada, Vice Admiral of the same and Commander in Chief of all our Forces in the said Provinces of Upper and Lower Canada, and in Nova-Scotia, and New Brunswick and their several dependencies, at the Castle of Saint Lewis in our City of Quebec and the Province aforesaid the Ninth day of February, in the Year of Our Lord one thousand seven hundred and ninety-nine and in the Thirty ninth year of Our Reign.

FINLAY, C. C. in Ch.

R. P.

ROBT. PRESCOTT, GOV.



GEORGE TROIS par la Grace de Dieu Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. &c. A nos bien aimés et fidèles Conseillers, Législatifs de notre Province du Bas Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite province, Salut. Vu que l'Assemblée du Parlement Provincial a été prorogée jusqu'au vingt-huitième jour du présent mois de Février; Néanmoins pour certaines causes et considérations nous avons jugé à propos de proroger icelle à Jeudi le vingt-huitième jour de Mars prochain, de sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Québec le dit vingt huitième jour de Février; Car nous voulons que vous et chacun de vous soiez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; Et désirant que vous vous assembliez actuellement pour procéder à la dépêche des affaires, Nous vous Ordonnons et par la teneur de ces présentes, vous enjoignons fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soiez et paroissiez personnellement le dit vingt-huitième jour de Mars prochain, dans notre Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le commun Conseil de notre dite province.—En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à celles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé ROBERT PRESCOTT, Esquier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de nos Provinces du Haut et Bas Canada, Vice Amiral d'icelles, Général et Commandant en Chef de toutes nos forces dans les Provinces du Haut et Bas Canada, dans la Nouvelle Ecosse, et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, au Château Saint-Louis dans notre cité de Québec, dans la dite Province, le neuvième jour de Février dans l'an de notre Seigneur mil sept cent quatre-vingt-neuf et dans la trente neuvième année de notre Règne.

FINLAY, C. C. Ch.

R. P.

Pour vraie Traduction,

X. LANAUDIERE, S. et T. F.

From the LONDON GAZETTE.—WHITEHALL, Nov. 30, 1798.

The King has been graciously pleased to give and grant unto the Right Honorable Horatio Baron Nelson of the Nile, and of Burnham Thorpe, in the county of Norfolk, Rear Admiral of the Blue Squadron of His Majesty's fleet, and Knight of the most Honorable Military Order of the Bath, in consideration of the great zeal, courage and perseverance manifested by him upon divers occasions, and particularly of his able and gallant conduct in the glorious and decisive victory obtained over the French fleet near the Mouth of the Nile, on the first day of August last, his royal licence and authority, that he and his issue may bear the following honourable augmentations to his armorial ensigns, viz. A Chief undulated argent, three waves of the sea, from which a palm tree issuant, between a disabled ship on the dexter, and a ruinous battery, on the sinister, all proper; and for his crest, on a naval crown or, the chelengk, or plume of triumph, presented to him by the Grand Signior, as a mark of his high esteem, and of his sense of the gallant conduct of the said Horatio Baron Nelson, in the said glorious and decisive victory; with the motto, "PALMAM QUI MERUIT FERAT; and to his supporters, being a sailor, on the dexter, and a lion, on the sinister, the honorable augmentations following, viz. In the hand of the sailor, a palm branch, and another in the paw of the lion, both proper; with the addition of a tri-coloured flag and staff in the mouth of the latter; which augmentations to the supporters to be borne by the said Baron Nelson, and by those to whom the said dignity shall descend, in virtue of His Majesty's letters patent of creation; and that the same may be first duly exemplified according to the laws of arms, and recorded in the Herald's Office.

And also to order, that His Majesty's said concession, and especial mark of his royal favour, be registered in his college of arms. Besides this, a pension of £2,000 sterling per annum has been granted by Parliament to the gallant Admiral and his descendants.

LONDON, November 8.

Since the battle of the Nile, we have captured one ship of the line and ten frigates, including the two lately taken from the Dutch.

Great ferment has been excited in the Ligurian republic, by a decree which has passed the Lower Council, for the suppression of all convents.—The measure has not yet passed the Council of Ancients.

It is a singular and interesting fact, that during the last week, no less than one thousand and ninety four new accounts were opened at the Bank, in the 3 per cent. Consols and reduced, by that number of new Stock-holders. Tuesday produced 368, Wednesday 407, and Friday 319.

With this general disposition to buy, no person can wonder at the late rise in the Funds. Great Britain now holds a proud pre-eminence—alike free from every hostile attack externally, as from domestic strife. Every man holds one and the same opinion of political affairs; they see the power of the French republic gradually waning, the whole world its enemy, and our internal resources even accumulating by the progress of the war. The

De la GAZETTE de LONDRES, WHITEHALL, 20 Novembre, 1798.

Il a plu gracieusement au Roi de donner et accorder au très honorable Horatio Baron Nelson du Nil et de Burnham Thorpe, dans le Comté de Norfolk, contre-Amiral de l'escadre sous pavillon bleu de la flotte de sa Majesté, et Chevalier du très-honorable ordre militaire du Bain, en considération du grand zèle et du courage, ainsi que de la persévérance qu'il a manifestés en plusieurs occasions, et particulièrement de sa conduite lavante et vigoureuse dans la victoire glorieuse et décisive qu'il a remportée sur la flotte Française, près de l'embouchure du Nil, le premier jour d'Août dernier, sa licence royale et autorité, tant pour lui-même que pour ses issues, d'ajouter à ses armes les marques honorables suivantes: Un champ ondoyé, sur lequel sont les vagues de la mer, d'où sort un palmier entre un vaisseau délabré à la droite et une batterie ruinée à la gauche; et pour son chef sur une couronne navale, l'Aigrette ou la plume de triomphe qui lui fut présentée par le Grand Seigneur, comme marque de la grande estime et de sa reconnaissance pour la conduite courageuse du dit Horatio Baron Nelson, dans la dite victoire glorieuse et décisive; avec ce mot: "Palram qui meruit ferat;" et d'ajouter à ceux qui supportent l'écusson, étant un matelot à la droite et un lion à la gauche, les signes honorables suivants: dans la main du matelot, une branche de Palmier, et une autre dans la patte du Lion, avec l'addition du pavillon tricolor dans la gueule du dernier; lesquelles augmentations seront portées par le dit Baron Nelson et par ceux auxquels la dite dignité descendra, en vertu des lettres Patentes de création de sa Majesté; lesquelles dites lettres seront premièrement dûment transcrites suivant les loix d'armoiries, et seront enregistrées dans l'office du Blason.

Il a aussi plu au Roi d'ordonner que la dite concession de sa Majesté, et marque spéciale de la faveur royale soit enregistrée dans son collège d'Armes.

Outre cela, une pension de £2,000 sterling par année, a été accordée par le Parlement au brave Amiral et à ses descendants.

LONDRES, 8 Novembre.

Depuis la bataille du Nil, nous avons capturé un vaisseau de ligne et dix frégates, comprises les deux dernièrement prises aux Hollandais.

On a excité une grande fermentation dans la République Ligurienne, par un décret qui a été passé dans le Bas Conseil, pour la suppression de tous les convents. Cette mesure n'a pas encore passé dans le Conseil des Ancients.

Un fait singulier et intéressant, est que, dans le cours de la semaine dernière, pas moins de mille quatre vingt quatorze nouveaux comptes ont été ouverts à la Banque, dans les fonds consolidés et réduits de 3 p. cent, par un même nombre de nouveaux propriétaires de fonds, Mardi donna 368, Mercredi 407, et Vendredi 319.

Avec cette disposition générale pour acheter, on ne doit point s'étonner si depuis peu les fonds ont haussé. La Grande Bretagne a maintenant une pré-éminence marquée—étant également à couvert de toute attaque de l'ennemi extérieurement, et de troubles domestiques. Chaque individu con-

rising of the funds stands therefore on the best of all possible bases—public confidence. The redemption of the Land Tax has also an obvious effect on every day's market.

Admiral Lord Nelson has entirely recovered from the effect of the wound on his head, he has been most splendidly entertained at Naples. From the time of his arrival to the 25th, the date of the last accounts, his Neapolitan Majesty each day prepared for him a magnificent entertainment. The Vanguard suffered so much in the action of the Nile, that it became necessary to tow her into Naples by two frigates. Four additional English ships of the line have arrived at Naples to be repaired, and the small squadron which had for some weeks been cruising in the latitude of Sicily, had sailed for Egypt. Some vessels continued off Malta.

Nov. 6. The Republican project of invading Egypt was first suggested by Volney, one of the most dashing of the Gallic Philosophers, and who has since been in America, on some extraordinary tour of experimental philosophy, for these three years past.

The two Dutch frigates taken by the Sirius, of 32 guns, Capt. King, in the North Seas, are named the Waakzaamheid, of 24 guns, and the Fury of 36. They both sailed on the 22d ult. and as we mentioned on Saturday, there were 800 troops on board the two ships.

Nov. 22. It is reported that letters have been received in Leadenhall street from the East India Company's agent in Egypt, stating that a large body of Arabs had joined the army of Buonaparte, under pretence of friendship to his troops, on their way into Syria, when suddenly the Arabs turned upon the French, and drove them back to Cairo with great loss.

Nov. 27. Twenty-eight thousand Bohemian troops are on their march from Bohemia towards the Rhine. The Austrian troops in Suabia and Franconia are generally in motion, and are engaged in fortifying Ulm and Wirtzburg.

Accounts from Frankfort of the 13th, state, that all the French Generals of the army of the Rhine, 17 in number, had assembled at Mentz, and there received their instructions for a new Campaign. Jourdain commands in Chief; Ferino has the right, and Bernadotte the left wing; St. Cyr the Centre; Lefevre the Vanguard; and Massena the rear. Gen. Jourdan is expected to remove to Strasburg.

CANDOUR.—The New Jersey, an American vessel, richly laden, was taken by the French, and carried into Porto Rico. The owner of the vessel hearing of the capture, sailed immediately for that island, and arrived before the condemnation had taken place. He proved beyond a doubt that the vessel, having a *role d'équipage*, and being in all respects navigated according to the French regulations for neutral ships, could not be condemned by any existing law. The French Judge of Admiralty candidly said, "Vos raisons sont très fortes; mais il y a des circonstances, qui sont au dessus de toutes raisons. La République est extrêmement pauvre, & votre vaisseau est fort riche."

Regnault de St. Jean d'Angeli, who now conducts the Civil Government of Malta, was a Member of the Constituent Assembly, and in that capacity was bribed, by the order of Malta, to save their property in France from being involved in the general confiscation of the lands of the Church. In 1792, he was a Journalist at Paris, in the pay of the Ministers of Louis XVI. in 1797, he was a Journalist at Milan, in the pay of Buonaparte; and in 1798, he went to Malta, to preside over the destruction of that order, by whose bribes he had been enriched.

ITALY, October 24.

According to accounts received by the Captains of several vessels, the French in the Island of Corfu have retired into the fortresses there, fearing an insurrection of the inhabitants. The French have also sunk 3 old Venetian ships of war which were in the harbor of Corfu.

GERMANY.—VIENNA, October 31.

The Duke of Harcourt, the confidential Minister of Louis XVIII. in this Country, has received orders to inform His Majesty of the intended marriage of the Duke d'Angoulême, eldest son of the Count d'Artois, with the Princess Royal of France, daughter of Louis XVI. This marriage will, however, not take place till the month of March, the present season being too severe for the Princess to undertake the journey to Mittau, where it is to be solemnized under the auspices of the Emperor of Russia.

HAMBURG, December 5.

Extract of a letter from Barcelona, dated November 14.

We have received here the disagreeable intelligence, that the British have invaded Minorca, with a considerable force.

A letter from Naples, of the 8th November, contains the following. The Island of Gozzo, near Malta has surrendered to Admiral Nelson by capitulation. The garrison consisted of 113 men. They marched out with the honors of war, and are to be sent to France. The Neapolitan flag was immediately hoisted on the Island. November 5, Admiral Nelson arrived at Naples with 2 of the ships, and the prisoners from Gozzo. Four Portuguese ships soon after followed him, which had suffered in a storm before Malta, for the purpose of repairing there.



To be LET and entered upon the first of May next.

A HOUSE pleasantly situated in the Upper Town of Quebec. For particulars, enquire of Mr. Jackson the present Occupier.

Quebec, 20th Feb. 1799.

To Merchants, Traders & others.

MATHEW MACNIDER & Co. Lower Town, have for Sale Port and Madeira Wines of an excellent quality by the Pipe or Quarter Cask, best London Porter in Hogheads and a General Assortment of Dry Goods and Groceries.—Quebec, 28th January, 1799.

serve une même idée sur les affaires politiques; tous voyent le pouvoir de la République Française diminuer graduellement, tout le monde entier devenant son ennemi, tandis que nos ressources intérieures s'accroissent avec les progrès de la guerre. La hausse dans les fonds est donc appuyée sur la meilleure base possible, qui est la CONFIANCE DU PUBLIC. La rédemption des taxes sur les terres a aussi un effet remarquable tous les jours de vente.

L'Amiral Lord Nelson est entièrement rétabli de ses blessures à la tête. Il a été reçu de la manière la plus splendide à Naples. Depuis le jour de son arrivée, le 25, jusqu'au tems des dernières avis, la Majesté Néapolitaine lui a préparé chaque jour un repas magnifique. Le Vanguard a tant souffert dans la bataille du Nil, qu'on a été obligé de prendre deux frégates pour le mener en touée à Naples. Il est arrivé à Naples une addition de quatre vaisseaux de ligne Anglois pour se faire radoubler, et la petite Escadre, qui durant quelques semaines avoit croisé dans la latitude de Sicile, avoit fait voile pour l'Égypte. Quelques vaisseaux continuoient à se tenir à la hauteur de Malthe.

Nov. 6. Le projet Républicain d'envahir l'Égypte fut dans les principes suggéré par Volney, un des Philosophes Français le plus hardi, et qui depuis fut en Amérique pour quelque objet extraordinaire de Philosophie expérimentale, où il est resté depuis trois années.

Les deux frégates Hollandoises prises dans la mer du Nord par la Sirius de 32 canons, Capit. King, se nomment la Waakzaamheid de 24 canons, et la Furie de 36. Elles firent voile toutes deux le 22 du mois dernier, et comme on l'a mentionné Samedi, il y avoit 800 hommes de troupes à bord de ces deux vaisseaux.

22 Novembre.

On rapporte que l'on a reçu dans la rue Leadenhall des lettres d'un agent de la compagnie des Indes en Égypte, qui rapportent qu'un gros corps d'Arabes étoit venu se ranger sous les drapeaux de Buonaparte, et avoit accompagné sur la route de la Syrie l'armée Française à laquelle il seignoit être attaché; mais que tout à coup ces prétendus amis fondirent à l'improviste sur les Français, qui furent repoussés avec une perte considérable jusqu'au Caire.

Nov. 27. Vingt huit mille hommes sont partis de la Bohême pour le Rhin. La plus grande partie des troupes Autrichiennes de la Souabe et de la Franconie sont en marche, et s'occupent à fortifier Ulm et Wirtzburg.

Nous apprenons par des avis de Francfort du 13, que tous les généraux français du Rhin s'étoient assemblés au nombre de 17 à Metz et y avoient reçu des ordres relatifs à une nouvelle campagne. Jourdan a le commandement en chef; Ferino commande l'aile droite; Bernadotte la gauche; St. Cyr le centre; Lefevre l'avant garde, et Massena l'arrière garde. On pense que le gén. Jourdan transférera son camp à Strasbourg.

CANDOUR.—Le *New Jersey*, vaisseau Américain, richement chargé, fut pris par les Français et mené à Porto Rico. Le propriétaire du vaisseau ayant eu nouvelle de cette capture, partit aussitôt pour l'île, et y arriva avant que la condamnation eût été faite. Il prouva au delà de tout doute, que le vaisseau ayant un rôle d'équipage, et étant à tous égards navigable suivant les réglemens Français concernant les vaisseaux neutres, ne pouvoit être condamné par aucune loi existante. Le Juge de l'Amirauté Française répondit avec franchise "vos raisons sont très fortes; mais il y a des circonstances qui sont au dessus de toutes raisons. La République est extrêmement pauvre, et votre vaisseau est fort riche".

Regnault de St. Jean d'Angeli, qui aujourd'hui tient le gouvernement civil de Malthe, étoit Membre de l'Assemblée constituante, et dans cette capacité fut gagné par l'ordre de Malthe à empêcher que ses propriétés ne fussent comprises dans la confiscation générale des terres de l'Église en France. En 1792, il étoit Journaliste à Paris, à la solde des ministres de Louis XVI. En 1797, il étoit Journaliste à Milan, foudoyé par Buonaparte; et en 1798, il se rendit à Malthe pour présider à la destruction de cet ordre, dont les dons l'avoient enrichi.

ITALIE, 24 Octobre.

Si les avis rapportés aux capitaines des différens vaisseaux sont véritables, la garnison de Corfu s'est renfermée dans la forteresse de l'île, dans la crainte que les habitans ne se soulevassent. Les Français ont de plus coulé bas trois vieux vaisseaux de guerre Vénitiens, qui étoient dans le havre de Corfu.

Le Duc d'Harcourt, Ministre de confiance de Louis XVIII en Autriche, a reçu ordre d'informer sa Majesté du mariage résolu du Duc d'Angoulême, fils aîné du Comte d'Artois, avec la Princesse Royale de France, fille de Louis XVI. Ce mariage ne se conclura néanmoins qu'au mois de Mars, parce les rigueurs de la saison actuelle empêchent la Princesse d'entreprendre le voyage de Mittau, où les épousailles doivent se célébrer sous les auspices de l'Empereur de Russie.

HAMBURG, 5 Décembre.

Extract d'une lettre de Barcelone, en date du 14 Novembre.

Nous avons eu la douleur d'apprendre ici, que les Anglois ont envahi Minorque avec une force considérable.

Une lettre de Naples du 8 Novembre contient les détails suivans.

L'île Gozzo, voisine de Malthe, s'est rendue par capitulation à l'Amiral Nelson. La garnison étoit de 113 hommes. Elle est sortie avec les honneurs de la guerre et a obtenu la liberté de passer en France. On a déployé sur le champ le drapeau Néapolitain dans cet île. L'Amiral Nelson est arrivé le 5 Novembre avec deux de ses vaisseaux et les prisonniers de Gozzo à Naples. Il a été peu après suivi de quatre vaisseaux Portugais, qui viennent se réparer des dégâts qu'un gros coup de vent leur a causés devant Malthe.

Aux Négociants, Marchands et autres.

MATHEW McNIDER et Co. à la Basse Ville, ont à vendre des vins de Port et de Madère, d'une excellente qualité, en pipes ou en quarts; de la meilleure grosse bière de Londres par barriques, et un assortiment général de marchandises seches et d'épicerie.

Québec, 28me Janvier, 1799.

Court of King's Bench, Feb. 20, 1799.

DISTRICT OF QUEBEC. } PURSUANT to an Interlocutory Judgment of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas for the District of Quebec, notice is hereby given to all persons who have any claims on the estate of William King late of Quebec, Ship Wright, that they do file in the office of the Prothonotary of the said Court on or before Friday the fifth day of April next their petitions in Collocation, with the election of their respective Domicile in the City of Quebec, and their accounts and vouchers to support the same, and that they do then appear in the said Court to support the same, after which the Court will proceed to a distribution of the Assets of the said estate, in the hands of the said Prothonotary, according to law.

By order of the Court,
DAVID LYND, Prothonotary.

DISTRICT OF QUEBEC. } To all Notaries and others whom it may Concern.

YOU are hereby advertised that Mary Ryan, wife of Pearce Ryan, of the City of Quebec, deceased, hath been this day interdicted from transacting any business, on account of raging madness; and that Henry Dunn, Cabinet-maker of this Town, hath been appointed her Curator; you will therefore insert her name in the List of persons interdicted and execute no deed at her requisition.

J. F. PERRAULT, C. P.

Quebec, 22d February, 1799.

DISTRICT OF THREE RIVERS. } THE Public is hereby advertised that a Session of the Court of King's Bench of Criminal Jurisdiction for the District aforesaid, will be holden at the Court House in the Town of Three Rivers, on Wednesday the thirteenth day of March next, at eleven o'clock in the forenoon; and all Justices of the Peace, Coroners, Constables and other Ministers of Justice for the said District, whose duty it may be to attend the said Court, are to take notice that they be then and there in their own proper persons to do those things which the said Court may lawfully order and direct.

A. BADEAUX, Sheriff.

Three Rivers, 28th February, 1799.

PUBLIC AUCTION.

PURSUANT to the Last Will and Testament of Mr. Thomas Busby, Senior, deceased, late of Montreal; by order of the Executors, will be peremptorily Sold, on Saturday the thirtieth day of March next, at ten o'clock in the forenoon, at his late dwelling House, in Saint Paul Street, opposite the Barracks, the following emplacements with the buildings thereon erected, also two Town Lots in the Borough of William Henry, and one Farm Lot in the Seigniory of Sorel, likewise a Tract of Land in the Province of Upper Canada—to wit.

N^o. 1. An emplacement situate in Saint Paul Street, containing in front, forty three feet, and in depth sixty feet, more or less, with a stone house and other buildings thereon erected, bounded in front by the said street, on one side by David Smith, on the other side by Gabriel Chevrefils and behind by a road leading to the Citadel.

2. An emplacement situate in said Saint Paul Street, containing sixty one feet and two inches in front, by seventy three feet in depth, with a wooden house and a stable thereon erected, bounded in front by the said street, on one side by Philip Brookman, on the other side by Antoine Vigé and behind by the Lands of the Citadel.

3. A lot of ground situate in the Quebec or Ste. Marie Suburbs, containing in front, fifty feet and in depth eighty feet, more or less, with a wooden house two story high, the lower part particularly adapted for a Fantery, with a good Bark Mill and every convenience for carrying on the business, pleasantly situated on the Bank of the River Saint Lawrence, bounded in front by the said River, behind by Jean Bte. Portugais, on one side by John Brooke and on the other side by N^o. 4. hereafter described.

4. A lot of ground joining the above, containing in front, twenty nine feet and in depth eighty feet, more or less, with a log house and other buildings thereon erected, bounded in front by the said River, on one side by N^o. 3, on the other side by Saint François street and behind by the said Jean Bte. Portugais.

5. A Lot of ground situate in the said St. Marie Suburbs, containing eighty feet in front, and as much in depth, either more or less, with a small wooden house thereon erected, bounded in front by Saint Pierre Street, on one side by Joseph Nolin, on the other side by François Milloney, and behind by the Heirs Howard.

6. A Farm lot situate in the Seigniory of Sorel, containing sixty acres, being N^o. 51. on the north west side, First River Pot au Beurre.

7. A Town Lot in the Borough of William Henry, being N^o. 113, situate on the north side of Augusta Street.

8. Another Town Lot in the said Borough of William Henry, being N^o. 135, situate on the south side of east Charlotte Street.

9. A Tract or parcel of Land, situate in the Township of Lancaster, County of Glengary, in the Eastern District and Province of Upper Canada, containing three hundred acres, more or less, being N^o. 16 in the front Concession, as appears by a Patent or Grant thereof, under the Great Seal of the said Province, now in possession of the said Executors, the above Tract of Land lays on the Bank of the River Saint Lawrence, about sixty miles from Montreal, a very desirable situation for any person who may wish to occupy Lands in a new, but well settled country.

For further particulars and the conditions of Sale, apply to Mr. Thomas Busby, Junr. one of the said Executors, or to the Subscriber, at his office in Saint Paul Street.

J. A. GRAY, Not. Pub.

Montreal, 20th February, 1799.

N. B. A certain time will be allowed for one half of the purchase money, for the three first Lots or Emplacements, on paying the legal interest.

Cour du Banc du Roi, 20 Février, 1799.

DISTRICT DE QUEBEC. } CONFORMEMENT à un Jugement Interlocutoire de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté de juridiction civile pour le District de Québec, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont quelques prétentions sur la masse de William King, ci-devant de Québec constructeur de vaisseaux, qu'ils aient à enlever dans le Bureau du Prothonotaire de la dite Cour, d'ici à Vendredi le cinquième jour d'Avril prochain, leurs requêtes par rang, avec l'élection de leurs domiciles respectifs dans la cité de Québec, ainsi que leurs comptes et moyens de les appuyer, et qu'ils comparoissent alors à la dite Cour pour les soutenir, après quoi la dite Cour procédera à la distribution des deniers de la dite masse, entre les mains du dit Prothonotaire, suivant la Loi.

Par ordre de la Cour,
DAVID LYND, Prothonotaire.

Aux Notaires et tous autres à qui il appartiendra.

DISTRICT DE QUEBEC. } VOUS êtes avertis que Mary Ryan, femme de défunt Pearce Ryan, de la ville de Québec, a été interdite ce jourd'hui de contracter aucune affaire, pour cause de démenle et de fureur, et qu'Henry Dunn, menuisier de cette ville a été nommé son Curateur; en conséquence vous insérerez son nom dans le tableau des interdits et ne passerez aucun acte à sa requisition sous les peines de droit.

Quebec, le 22e Février, 1799.

J. F. PERRAULT, Greff. B. R.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES. } LE Public est par le présent averti que la prochaine Cour du Banc du Roi de Sa Majesté de Jurisdiction Criminelle, dans le dit District, se tiendra en la Chambre d'Audience de la Ville des Trois Rivières, Mercredi le treizième jour de Mars prochain, à onze heures du matin. Et tous Juges à Paix, Coronaires, connétables et autres officiers de Justice pour le dit District, dont le devoir est d'être présents à la dite Cour, sont requis de prendre connoissance, afin de s'y trouver en personne pour y vaquer aux affaires que la dite Cour pourra légalement ordonner et diriger.

Trois Rivières, le 28 Février, 1799.

A. BADEAUX, Sheriff.

ENCAN PUBLIC.

EN conformité au Testament de Mr. Thomas Busby, Senior, décédé, ci-devant de Montréal; par ordre des Exécuteurs, seront absolument vendus, Samedi le treizième jour de Mars prochain, à dix heures du matin, au domicile du défunt, dans la rue St. Paul, vis-à-vis les Calernes, les Emplacements suivants, avec les bâtiments dessus construits; aussi deux lots ou emplacements dans le bourg de William Henry, et un lot ou concession de terre dans la Seigneurie de Sorel, pareillement une étendue de terre dans la Province du Haut Canada, savoir:

N^o. 1. Un emplacement situé dans la rue Saint Paul, contenant sur la devanture quarante trois pieds, sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, avec une maison de pierres et autres bâtiments dessus construits; borné devant par la dite rue, d'un côté par David Smith, de l'autre côté par Gabriel Chevrefils, et derrière par un chemin qui conduit à la citadelle.

2. Un emplacement situé dans la dite rue Saint Paul, contenant soixante et un pieds et deux pouces de front sur soixante treize pieds de profondeur, avec une maison de bois et une étable dessus construites, borné devant par la dite rue, d'un côté par Philip Brookman, de l'autre côté par Antoine Vigé, et derrière par les terres de la citadelle.

3. Un terrain situé dans le faubourg de Québec ou Ste. Marie, contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins, avec une maison de bois à deux étages, dont le premier étage est particulièrement propre pour une tannerie; avec un bon moulin à tan et toutes les commodités nécessaires à un tanneur, plaisamment situé sur le bord du fleuve St. Laurent; borné devant par le dit fleuve, derrière par Jean Bte. Portugais, d'un côté par John Brooke et de l'autre côté par le N^o. 4. ci-après désigné.

4. Un terrain joignant le précédent, contenant vingt neuf pieds sur la devanture et quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins, avec une maison de pierres sur pierres et autres bâtiments dessus construits, borné devant par le dit fleuve, d'un côté par le N^o. 3, de l'autre côté par la rue Saint François et derrière par le dit Jean Bte. Portugais.

5. Un terrain situé dans le dit faubourg de Ste. Marie, contenant quatre-vingt pieds de front sur autant de profondeur, plus ou moins, avec une petite maison de bois dessus construite, borné devant par la rue Saint Pierre, d'un côté par Joseph Nolin, de l'autre côté par François Milloney, et derrière par les Héritiers Howard.

6. Un lot ou concession de terre, situé dans la seigneurie de Sorel, contenant soixante acres, ou arpents, étant le N^o. 51 sur le côté Nord ouest de la première Rivière Pot au Peurre.

7. Un lot ou emplacement dans le bourg de William Henry, étant le lot N^o. 113, situé sur le côté Nord de la rue Augusta.

8. Un autre lot ou emplacement dans le dit bourg de William Henry, étant le N^o. 135, situé sur le côté Sud de East Charlotte Street.

9. Une étendue de terre, située dans le Township de Lancaster, Comté de Glengary, dans le District Est et la Province du Haut Canada, contenant trois cents acres ou arpents, plus ou moins, étant le N^o. 16, dans le front de la concession, ainsi qu'il paroît par une Patente ou concession qui en a été accordée, sous le grand Sceau de la dite Province ou concession qui en la possession des dits Exécuteurs; l'étendue de terre ci-dessus, est sur le bord du fleuve Saint Laurent, à environ soixante milles de Montréal. La situation en est tout-à-fait désirable pour quiconque peut souhaiter de tenir des terres dans un pays nouveau, mais bien établi.

Pour plus amples informations et les conditions de la vente, s'adresser à Mr. Thomas Busby Junr. un des dits Exécuteurs, ou au Souffigné en son Etude, rue Saint Paul.

Montreal, 20 Février, 1799.

J. A. GRAY, Not. Pub.

N. B. Il sera alloué un certain tems pour le paiement de moitié du prix d'acquisition des trois premiers lots ou emplacements, en payant l'intérêt légal.

TO THE PUBLIC.

THE Subscriber gives notice, that desirous of relinquishing the care of curing Cancers, and that the unhappy persons afflicted with that malady, may still be able to procure a speedy and perfect cure; he has put the Recipe of the Remedy into the possession of the Nuns of the *Hotel-Dieu at Montreal*, the *Ursulines at Three Rivers*, and the *Hotel-Dieu at Quebec*; where all those who may be attacked by that disorder may apply, and may rely on being treated with all possible prudence and charity. In witness whereof I have signed the present to be inserted in the Quebec Gazette.

St. Antoine, Rivier Chambly, Feb. 14th 1799.

P. J. COMPAIN, Prielt, & Curate of St. Antoine.

To be SOLD or LET and possession given on the 1st day of May next.

THE HOUSE and Lot in St. Louis Street, lately the property of the deceased John Bowman. Apply to the subscribing Notary, CHARLES STEWART. Quebec, 27th Feby. 1799.

ON Friday the 1st March, at the Subscriber's Auction Room, will be sold, such Articles of Mr. Toosey's as are in Town, amongst which are a handsome coach, phaeton, curricule, an English mare, some wearing Apparel, and a number of valuable Books, catalogues of which will be distributed previous to the Sale, which will commence at one o'clock.

A L S O,

Ten Pipes Genuine Port Wine imported from Scotland last Summer, a few dozen excellent Lisbon do. bottled in Scotland, one Pipe do. 2 Pipes and an Ullage very Old L. M. Madeira, 18 dozen L. P. do. 3 Pipes real Cognac Brandy, 2 do. and an Ullage best Geneva, 5 Kegs Sherry, 3 Panchcons Rum, 6 do. British Brandy, 4 Boxes Chocolate, 30 Sides Leather, 4 Chests, real French Soap, and a very extensive assortment of Dry Goods.

Quebec, 24th January, 1799.

On Friday the 22d February at Freemason's Hall the Effects of the late Doctor Hurst, consisting in Medicines, Household Furniture, wearing Apparel &c. and a few ten Gallon Lots of very best French Brandy and Holland's Gin.

MONTREAL } **T**HE next Term of His Majesty's Court of King's Bench, for the trial of all crimes and criminal offences, in and for the said District, will commence and be held at the Court House, in the City of Montreal, on Friday the first day of March next, at eleven of the clock in the forenoon; of which all Justices of the Peace, Coroners, Constables, Bailiffs, and other Ministers of Justice, in and for the District aforesaid, are hereby required to take notice, and to give their attendance accordingly. Dated the 14th day of February, 1799.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

DISTRICT OF QUEBEC } **P**UBLIC NOTICE is hereby given, that a Special Session of the Peace will be holden in the Court House, in the city of Quebec, every day (Sundays and Holidays excepted) from the 1st of March next to the tenth of the same month inclusively, from the hour of eleven till twelve, for qualifying Inn keepers and Pedlars within this district for the present year. Those resident in the city and banlieu who neglect to apply within the time limited, will be afterwards excluded. Quebec, 20th Feby. 1799.

J. F. PERRAULT, C. P.

A Few Excellent Milch Cows, for Sale, with or without their Calves.—Enquire of the Printer. Quebec, 20th February, 1799.

To be let immediately.

THE upper Stories of the House No. 12, facing the Lower Town market place, containing a variety of elegant and commodious apartments, together with the extensive and excellent vaults.—Apply to CHARLES PINQUET, on the Premises.—Quebec, 2d Feby. 1799.

DISTRICT OF QUEBEC } **B**Y virtue of a writ of execution issued out of the Court of King's Bench of civil jurisdiction for the said District, at the suit of John Painter, against the goods and chattels lands and tenements of Andrew Cameron and Jane Stuart his wife, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Andrew Cameron and Jane Stuart his wife an irregular lot of ground on the beach of the Lower Town of the City of Quebec, containing about twenty thousand, three hundred square feet with a wharf, house, hangard and other buildings thereon erected, partly in the possession of John Munro, and partly in the possession of the Honorable John Young, bounded as follows; that is to say on the south by the public landing-place, on the east by land, the property of the said John Young, on the north by land partly the property of John Blackwood and partly the property of Charles Stuart and Jane Stuart his wife, and on the west by land the property of the *Sœurs* of the Congregation and by the street commonly called Union street; beginning upon Union street aforesaid at the west corner of the Ship Chandlery shop there erected, thence running one hundred and fifty feet east, thence north one hundred and sixteen feet, thence west fifty feet, thence north nineteen feet, thence west one hundred feet, thence south one hundred and forty-five feet to the point of beginning. Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder at the Court House in the City of Quebec on Thursday the seventh day of March next at eleven of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by

JA: SHEPHERD, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described lands and premises by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff, at his office in Quebec before the day of sale.—Quebec, 1st November, 1798.

PRINTED BY JOHN NEILSON MOUNTAIN STREET.

Avis est donné au Public.

LE Souffigné donne avis au public que voulant se débarrasser du soin de guérir les CHANCRES, et par là procurer à tous les pauvres malheureux attequés de cette maladie, une prompte et entiere guérison, a remis la connoissance du remede propre et efficace, pour une parfaite guérison, à Montréal, chez les Dames de l'Hotel Dieu, aux Trois Rivières, chez les Dames Urselines, et à Quebec, aux Dames de l'Hotel-Dieu.—Ainsi tous ceux qui à l'avenir seront attequés de cette maladie, pourront en toute sûreté s'adresser aux dits Hôpitaux, qui les recevront et les traiteront avec la prudence et la charité possible. En foi de quoi j'ai signé le présent pour être inséré dans la Gazette de Quebec.

St. Antoine, Riviere Chambly, }
14e Fevrier, 1799

P. J. COMPAIN, Ptre. Curé
de St. Antoine.

A Vendre ou à Louer et possession donnée au 1er Mai prochain.
LA Maison et Emplacement dans la Rue St. Louis, ci devant appartenant au défunt John Bowman. S'adresser au Notaire Souffigné. CHARLES STEWART. Quebec, 27e Fevrier, 1799.

A louer et la jouissance donnée au premier Mai prochain.
UNE Maison plaisamment située dans la Haute Ville de Quebec. Pour plus amples informations s'adresser à Mr. JACKSON qui l'occupe actuellement.—Quebec, 20e Fevrier, 1799.

RECEMMENT PUBLIÉES,

Et se vendent aux deux Imprimeries à QUEBEC, et chez Mr. F. Sarraut à MONTREAL.

ETRENNES MIGNONES pour l'année 1799.

Contenant les périodes du Calendrier, les Vents, la proportion des poids des corps, le Calendrier, Bons mots, Sentences, réparties ingénieuses, Epoque et Remarques Historiques, Poésie, et le jeu de Whisk &c. &c. On trouve aussi aux mêmes lieux, le Grand et le Petit CATECHISME à l'usage du Diocèse de Quebec.

MONTREAL } **L**E prochain terme de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour juger de tous crimes et offenses criminelles, dans et pour le dit District, commencera et sera tenue à la Chambre d'Audience, dans la cité de Montréal, Vendredi le premier jour de Mars prochain, à onze heures du matin; dont tous Juges à paix, Coronaires, Connetables, Bailiffs et autres Ministres de Justice, dans et pour le District susdit, sont par le présent requis de prendre connoissance, et de s'y trouver en conséquence. Daté le 14e jour de Fevrier, 1799.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

DISTRICT DE QUEBEC } **L**E public est averti qu'il se tiendra dans la Chambre d'Audience dans la ville de Quebec une Session Spéciale de la paix tous les jours, Fêtes et Dimanches exceptés, depuis onze heures jusqu'à midi, et depuis le premier de Mars prochain jusqu'au dix du dit mois inclusivement; pour qualifier les cabaretiers et colporteurs de ce District pour la présente année: ceux de la ville et banlieue qui négligeront de se présenter pendant ce temps en seront exclus. Quebec, le 20 Fevrier, 1799.

J. F. PERRAULT, C. P.

A Vendre, quelques excellentes Vaches à lait, avec leurs veaux ou sans veaux.—S'adresser à l'Imprimeur. Quebec, 20 Fevrier, 1799.

A louer immédiatement.

LES étages d'en haut de la maison N° 12 vis-à-vis la place du marché de la Basse ville, contenant une variété d'appartements très propres et commodes, avec des voutes spacieuses et excellentes.—S'adresser à CHARLES PINQUET, sur les lieux. Quebec, 2e Fevrier, 1799.

DISTRICT DE QUEBEC } **E**N vertu d'un Ordre d'exécution emané de la Cour du Banc du Roi, de juridiction civile, pour le dit District, à la poursuite de John Painter contre les biens et effets, terres et possessions d'André Cameron et de Jane Stuart, son épouse, ter res j'ai fait et pris en exécution, comme appartenant au dit André Cameron et Jane Stuart son épouse, un terrain irrégulier sur la greve de la basse ville de la cité de Quebec, contenant environ vingt mille trois cents pieds carrés, avec quai, maison, hangard et autres bâtimens dessus construits, partie en la possession de John Munro et partie en la possession de l'Honorable John Yong, borné comme suit, c'est à dire, au Sud par la place de débarquement public, à l'Est par le terrain appartenant au dit John Young, au nord par le terrain appartenant partie à John Blackwood et partie à Charles Stuart et Jane Stuart son épouse, et au Ouest par le terrain appartenant aux *Sœurs* de la Congrégation et par la rue vulgairement nommée Rue de l'Union, commençant à la rue de l'Union sus-dite, au coin Ouest du magasin de marine qui y est construit, courant delà cent cinquante pieds Est, delà Nord cent seize pieds, delà ouest cinquante pieds, delà Nord dix neuf pieds, delà ouest cent pieds, delà Sud cent quarante cinq pieds, jusqu'au point de départ: Or je donne avis par le présent que les dites parcelles seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur à la Chambre d'Audience dans la cité de Quebec, Jeudi le septième jour de Mars prochain à onze heures du matin, auxquelles tems et lieu les conditions de vente seront énoncées par

JA; SHEPHERD, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terrains et Premises ci dessus désignés, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son Bureau à Quebec, d'ici au jour de la vente.—Quebec, 1er. Novembre, 1798

DE L'IMPRIMERIE DE J. NEILSON RUE LA MONTAGNE.

PROPOSALS for Building a MILL on the River Caché Seigneurie of Dufable, or New York, will be received from any capable Millwright that may chuse to undertake it, the Mill to be built for two pairs of Stones, which with Eleven Hundred weight of wrought Iron will be delivered on the Spot, Any person willing to Engage in this Business will please to send their proposals and terms of payment to Alexr. Cuthbert, Esq, at the Manor of Berthier, or to James Cuthbert, Esq: at Montreal, the Mill to be finished in all the month of September next.

Montreal, 27th January, 1799.

DISTRICT OF THREE RIVERS. } BY virtue of a writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas in and for the said District, at the suit of Joseph Triganne dit Lasseche against the goods, chattels, lands and tenements of Claude Triganne dit Lasseche, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Claude Triganne a lot or piece of land situate in the Parish St. John Baptiste of Nicolet, in the County of Buckinghamshire, containing two arpents in front, by sixty arpents in depth, bounded in the front by the River Nicolet, behind at the end of the said depth, on one side by Antoine Leclair and on the other side by Ignace Pinard, with a house a barn and a stable thereon erected: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Nicolet aforesaid, on the eighth day of March next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of Sale will be made known.

A: BADEAUX, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the Town of Three Rivers, according to Law.—*Three Rivers, 2d November, 1798.*

DISTRICT OF THREE RIVERS. } BY virtue of a writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench of civil Jurisdiction in and for the said District, at the suit of William Grant, Esquire, of Three Rivers, Merchant, against the property moveable and immoveable of the Minor Children of Antoine Marchand, deceased, in the possession of Pierre Marchand their Tutor to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said Minor Children.

1. A Piece of land situate lying and being in the Parish of Batiscan, containing one hundred feet in front, by forty arpents in depth; bounded in front by the River Saint Lawrence, in the rear at the termination of the said depth, on one side southwesterly, by Alexis Marchand and on the other side by Pierre Brunel with the right to one third of the house erected on the land of the said Alexis Marchand, and the entire right to the barn and stable erected on the said piece of land.

2. A portion of land situate lying and being in the said Parish of Batiscan, containing one half arpent in front, by fifty eight arpents in depth, bounded in front by the piece of land heretofore described, on one side southwesterly, to the said Alexis Marchand and on the other side towards the north east, by Pierre Brunel.

3. A Portion of land situate in the said Parish of Batiscan, containing fifty feet in front, by forty arpents in depth; bounded in front, by the River St. Lawrence; on one side northwesterly, to the said Alexis Marchand and on the other side, southwesterly, to Pierre Marchand.

4. A Piece of land situate in the Parish of Champlain, containing one half arpent or thereabouts in front, by forty arpents in depth; bounded in front by the River St. Lawrence, in the rear, at the termination of the said depth and on both sides by Joseph Turcot.

5. Two Parts or Portions in two wood lands in the said Parish of Champlain, in the manner they were allotted to the late Marguerite Tourville Mother of the said Minor Children.

Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, as follows, to wit, the Portions described under the numbers 1. 2. & 3. at the Church door of the Parish of Batiscan aforesaid, the ninth day of the month of March next, at ten o'clock in the forenoon; and the Portions described under numbers 4. & 5. will be adjudged at the Church door of Champlain aforesaid, the said ninth day of March next, at one o'clock afternoon; at which times and places the conditions of sale will be made known by

A: BADEAUX, Sheriff.

All those who have any pretensions on the said premises, either by mortgage, servitude or otherwise, are hereby required to give notice thereof, to the said Sheriff, at his office, in the Town of Three Rivers, according to Law.—*Three Rivers, 28th October, 1798.*

DISTRICT OF THREE RIVERS. } BY virtue of a writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench of civil Jurisdiction, in and for the said District, at the suit of John Young, Esquire, of Quebec, Merchant, against the property moveable and immoveable of Augustin Martel to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said Augustin Martel, a piece of ground or emplacement, situate lying and being in the Town of Three Rivers, containing one hundred feet in front, by one hundred and thirty feet in depth; bounded in front, by the continuation of the Street Notre Dame, in the rear by the line of Rue du Fleuve; on one side, towards the north east, by Ezekiel Hart, and on the other side towards the southwest, by a street leading down to the River St. Lawrence, with a wooden house thereon erected. Now I do hereby give notice that the said emplacement and house will be sold and adjudged to the highest bidder, in the Court House of this Town, the eighth day of the month of March next, at ten o'clock in the morning; at which time and place the conditions of Sale will be made known by

A: BADEAUX, Sheriff.

All those who have any claim on the above described premises, either by mortgage, servitude or otherwise, are hereby required to give notice thereof, to the said Sheriff, at his office, in the Town of Three Rivers, according to Law.—*Three Rivers, 28th October, 1798.*

ON recevra des propositions pour la construction d'un Moulin sur la Riviere Caché, Seigneurie de Dufable, ou New York, de tout constructeur capable qui voudra l'entreprendre; le moulin doit être construit pour deux paires de moulages, qui seront délivrées sur les lieux, avec onze quintaux de fer travaillé. Ceux qui voudront entreprendre cet ouvrage, enverront leurs propositions et termes de paiement à Alexandre Cuthbert, Ecuier, au Manoir de Berthier, ou à James Cuthbert Ecuier, à Montréal. Il est entendu que le moulin sera fini dans le cours de Septembre prochain.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES. } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour Civile dans et pour le District susdit, à la poursuite de Joseph Triganne dit Lasseche, contre les biens meubles et immeubles de Claude Triganne dit Lasseche, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Claude Triganne dit Lasseche—une terre sise et située en la paroisse St. Jean Baptiste de Nicolet, dans le Comté de Buckinghamshire, contenant deux arpents de front, sur soixante arpents de profondeur, bornée par devant à la rive Nord-est de la Riviere Nicolet, par derrière au bout des dits soixante arpents, d'un côté au Nord à Antoine Leclair et d'autre côté au Sud à Ignace Pinard, avec la maison, grange et étable dessus construites et autres dépendances.—Or, je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjudgée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse St. Jean Baptiste de Nicolet susdite, le huitieme jour du mois de Mars prochain, à dix heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de vente seront énoncées.

A. BADEAUX, SHERIFF.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis au dit Sheriff, à son bureau, dans la ville des Trois Rivières, suivant la Loi.—*Trois Rivières, 2e Novembre, 1798.*

DISTRICT DES TROIS RIVIERES. } EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour civile dans et pour le District sus-dit, à la poursuite de William Grant, Ecuier, Négociant des Trois Rivières, contre les biens meubles et immeubles des enfants mineurs d'Antoine Marchand décédé, en la possession de Pierre Marchand leur Tuteur, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant aux dits enfants mineurs.

1. Une piece de terre sise et située en la paroisse de Batiscand, contenant cent pieds de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant au fleuve St. Laurent par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au Sud-Ouest à Alexis Marchand, et d'autre côté à Pierre Brunel, avec un tiers du total de la maison construite sur la terre du dit Alexis Marchand, et le total d'une grange et étable construites sur la dite piece de terre.

2. Une portion de terre sise et située en la susdite paroisse de Batiscand, contenant un quart d'arpent de front, sur cinquante huit arpents de profondeur, bornée par devant à la piece de terre ci dessus désignée, d'un côté au Sud Ouest au dit Alexis Marchand et d'autre côté au Nord-est à Pierre Brunel.

3. Une portion de terre située en la sus-dite paroisse de Batiscand, contenant cinquante pieds de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant au fleuve St. Laurent, d'un côté au Nord-est au dit Alexis Marchand et d'autre côté au Sud-Ouest à Pierre Marchand.

4. Une piece de terre sise et située dans la paroisse de Champlain, contenant un demi arpent ou environ de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant au fleuve St. Laurent, par derrière au Ouest de la dite profondeur et des deux côtés à Joseph Turcot.

5. Deux parts dans deux terres à bois situées en la dite paroisse de Champlain, tel quelles sont échues en partage à feue Marguerite Tourville mere des dits enfants mineurs.

Or je donne avis par le présent que les dites prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur: savoir, les portions désignées sous les numéros 1, 2 et 3 à la porte de l'Eglise de la paroisse de Batiscand sus-dite, le neuvieme jour du mois de Mars prochain, à dix heures du matin, et les portions désignées sous les N^{os} 4 et 5 seront adjudgées à la porte de l'Eglise de Champlain sus-dite, le dit jour neuvieme Mars prochain à une heure après midi; aux quels temps et lieux respectifs les conditions de la vente seront énoncées.

A. BADEAUX, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les dites prémisses, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la ville des Trois Rivières, suivant la Loi.—*Trois Rivières, 28 Octobre, 1798.*

DISTRICT DES TROIS RIVIERES. } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté de juridiction civile dans et pour le susdit District, à la poursuite de John Young, Ecuier, Négociant de Québec, contre les biens meubles et immeubles d'Augustin Martel, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Augustin Martel, un terrain ou emplacement sis et situé en la ville des Trois Rivières, contenant cent pieds de front, sur cent trente pieds de profondeur, borné par devant à la continuation de la Rue Notre Dame, par derrière à l'alignement de la Rue du Fleuve, d'un côté vers le Nord-est à Ezekiel Hart et d'autre côté vers le Sud-ouest à une Rue qui descend au Fleuve St. Laurent, avec une maison dessus construite en bois. Or je donne avis que le dit terrain et maison seront vendus et adjudgés au plus haut enchérisseur, en la Chambre d'Audience de cette ville, le huitieme jour du mois de Mars prochain à dix heures du matin; auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

A. BADEAUX, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses sus-désignées soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis au dit Sheriff, à son bureau dans la ville des Trois Rivières, suivant la Loi.—*Trois Rivières, 28e Octobre, 1798.*

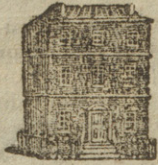
SUPPLEMENT

TO THE
QUEBEC GAZETTE
 NUMBER 1764.



A LA
GAZETTE DE QUEBEC,
 NUMERO 1764.

To be LET and possession given the 1st of May next.



THAT neat and commodious house belonging to the Honorable Judge Deschenaux, situate in the Upper Town of Quebec, Poor street; together with the out-houses, yard and garden thereon depending, at present occupied by Wm. Vondenvelden Esquire.

Apply to the Subscriber, in Poor-street.

F. TETU.

Quebec, 12th Feby. 1799.

THE Subscriber duly elected Curator to the vacant Succession of the late Charles Antoine Godfroy de Tonnancour, Esq. warns all those who are indebted to it to make immediate payment; and those who have any demands or pretensions upon the said Succession, are required to make them known by the fifteenth day of March next, in default whereof, the Subscriber will avail himself of this advertisement.

Three Rivers, 11th January, 1799.

Jh. BADEAUX.

ADVERTISEMENT.

DISTRICT OF } BY deed executed the 30th of the present month by
 QUEBEC. } Mr. Charles Voyer and his Colleague Notaries at Quebec, Mr. John Stewart of this City purchased from Pierre Roy and his wife, a land of two arpents and six perches in front by fifteen arpents in depth, situate in the Parish of Notre Dame de Foi, bounded on the South-west side by François Petit Clerc and on the North-east by the widow André Lapointe, with a piece of land of eight perches and seven feet and a half in front by thirty arpents in depth, joining to the said land.

Wherefore every person or persons who have any right to the said premises either by mortgage, servitude or otherwise, are hereby required to make known the amount of their claim to the underwritten Notary that the same may be satisfied, otherwise the purchaser will pay the amount of his purchase and avail himself of this advertisement.

Quebec, 30th January, 1799.

CHAS. VOYER.
 Not. Pub.

JOHN MACNIDER N^o. 1 Fabrique Street, Upper Town, informs his Friends and the Public, that he has for Sale a General and well chosen Assortment of Linen and Woollen Drapery, Haberdashery, Hosiery, Stationary, Cutlery and Grocery—Lady's and Gentlemen's fashionable Shoes and Slippers, Girls and Youths do. Boot Legs dressed, Calf, Dog and Seal Skins, Shoe Thread and Shoemaker's stencils, Pine Apple, double Gloucester and Cheshire Cheeses, smoked Hams, Peas and double boiled lintered oil, Glue, Oakers, Rose and Dutch Pink, Whiting, French Brandy, Jamaica Spirits, London particular Madeira and old Scots Port Wine by the dozen, small White Wine by the Gallon, Mustard, Florence oil, Lemon juice, India soy, ketchup, Queen's Sauce and Anchovies—The greatest part, imported in the last vessels from England and warranted of the very best qualities—orders will be punctually attended to and sent to any part of the Town free of expence or forwarded according to desire for any part of the Province, allowances will be made to those who take a quantity.

Quebec, 12th February, 1799.

A Vendre de Gré-à-Gré.

UNE belle terre de quatre arpents de front sur toute la profondeur qui se trouve depuis le fleuve St. Laurent jusqu'au Lac St. Paul; la devanture à prendre au fleuve St. Laurent et la profondeur, suivant le dire des connoisseurs, va 70 arpents jusqu'à la riviere ou lac St. Paul—la devanture est vis-à-vis le haut de la ville des Trois Rivières—la terre dans la Seigneurie de Becancour—elle est en roture et paye quatre francs et quatre chapons de rente—Il ya environ 60 arpents de terre en valeur, tant en prairie que labourable, tout le reste est bien boisé, le fonds en est très bon; on y trouve deux belles sucreries. Tous les bâtiments, faits depuis sept ans, consistent en une belle grange, étable, écurie, bergerie et un puits—les outils d'agriculture—une maison longue et étroite, mais propre à loger un fermier, dans laquelle il y a un poêle de fer—tous les animaux, chevaux; 2 bœufs, huit vaches, 20 moutons, 2 cochons, poules, &c. Ceux qui voudront acheter cette terre pourront s'adresser au Souffigné, par écrit ou verbalement, la terre est toute labourée et prête à recevoir la semence. Il y a un bon fermier dessus qui doit rester jusqu'à la St. Michel ou plus si on le veut.

LE CHEV. NIVERVILLE.

Trois Rivières, 6 Fevrier, 1799.

FOR SALE

THE Farm belonging to the heirs of the late Mr. and Mrs. Wills, situate in the Seigneurie of St. Joseph, Parish and County of Quebec, containing 190 French superficial acres, being six in breadth and above thirty in depth—the soil is best adapted for meadows and produces annually a great quantity of excellent Hay. There are forty acres of ploughed land ready to be sown in the Spring.—The house is large commodious and pleasantly situated on the bank of the River St. Charles—has a good garden, three barns and a dairy—a correct survey of the premises may be seen at the Subscriber's.—Only one half of the purchase money will be required to be paid down, the remainder will be left in the purchaser's hands at the usual interest.—The cattle, implements of husbandry and household furniture will also be disposed of if required.—For further particulars apply to

Quebec, 15th January, 1799.

L. DUNIERE.

A Louer et prendre possession au 1er. Mai prochain.

CETTE commode et belle maison de l'Honorable Juge Deschenaux, située en cette haute ville rue des Pauvres, avec les hangard, cour et Jardin en dépendants, actuellement occupés par Wm. Vondenvelden, Ecuier, s'adresser au Souffigné rue des Pauvres: F. TETU.

Quebec, 13 Fevrier, 1799.

LE Souffigné dûment élu Curateur de la Succession vacante de feu Charles Antoine Godfroy de Tonnancour Ecuier, prévient tous ceux qui y sont redevables de payer incessamment, et ceux qui ont quelque demande ou prétentions sur la dite succession sont requis de les faire connoître d'ici au quinze de Mars prochain; faute de quoi l'on se prévaut de cet avertissement.

Jh. BADEAUX.

Trois Rivières le 11e. Janvier, 1799.

AVERTISSEMENT.

DISTRICT DE } PAR Acte du trente du présent mois passé par Maître
 QUEBEC. } CHARLES VOYER et son confrere, Notaires à Quebec, Monsieur JOHN STEWART de cette ville de Quebec, a acquis de Pierre Roy et de son épouse, une terre de deux arpents et six perches de front sur la profondeur de quinze arpents, située en la paroisse de notre Dame de Foi, bornée du côté du Sud ouest par François Petit Clerc, et du côté du Nord-est par la veuve de André Lapointe, avec un lot de terre de huit perches sept pieds et demi de front sur trente arpents de profondeur, attenant du côté du Sud-ouest à la terre ci-dessus.

Or toute personne ou personnes qui ont des droits sur les dites premises, par hypothèque, servitude ou autrement sont priées, de déclarer le plutôt possible le montant de leur créance au Notaire souffigné pour en être payé, faute par eux de le faire, le dit Sieur acquereur qui veut se vider les mains des deniers de son acquisition, se prévaut du présent Avertissement.

Quebec, 30 Janvier, 1799.

CHS. VOYER, Not. Pub.

JOHN MACNIDER N^o. 1 Rue de la Fabrique à la haute ville, informe ses amis et le public, qu'il a à vendre un assortiment général et bien choisi de toiles et de lainage, clincailerie, bas, papeterie, coutellerie et épicerie—Souliers et sandales à la mode pour Dames et Messieurs, des pour les jeunes filles et garçons—jambes de bottes, peaux de veaux, de chien et de loupmarin, fil et outil de cordonnier, fromage de Gloyer, de Cheshire et en tête Jambons fumés, Peintures et huile bouillie, colle forte, ocre couleur de rose et jame, eau-de-vie de France, Esprit de la Jamaïque, madere P. L. et du vieux vin de Port d'Ecosse à la douz. petit vin blanc par Gallon, moutarde, huile de florence, jus de citron, India soy, Kitchup, sauce à la Reine, et anchois; la plus grande partie importée d'Angleterre par les derniers vaisseaux et garrantie de la meilleure qualité; les ordres seront ponctuellement exécutés, et envoyés gratis à aucune partie de la ville ou dans aucune partie de la Province, suivant le désir des personnes—Il y aura une allouance de faite à ceux qui prendront pour une certaine valeur.

Quebec, 12 Fevrier, 17799.

AVERTISSEMENT.

DISTRICT DE } LE Notaire souffigné donne avis au public qu'il est
 QUEBEC. } dûment chargé de vendre de Gré-à-Gré ou autrement un emplacement situé dans la côte de la Basse Ville rue la Montagne N^o. 23 de cinquante pieds de front sur la dite rue, et depuis l'alignement d'icelle dite rue, jusqu'à la cime du Cap, borné du côté du Sud par une maison appartenante au sieur Joseph Crette, et du côté du Nord par une autre appartenante à Messieurs Johnsthor et Purs, avec une maison à deux étages dessus construite en pierres sur tout le front du dit emplacement et de quarante pieds ou environ de profondeur.

Les amateurs pourront s'adresser à l'Office du dit Souffigné, pour faire leur proposition et prendre communication des titres; il sera donné sûreté suffisante pour la vente des dites premises purgées de tous droits d'hypothèque servitudes, &c. Cette maison est neuve et voutée en partie, quant à sa situation, les bonnes affaires que les personnes, qui l'occupent actuellement depuis plusieurs années y ont faites, font preuve qu'elle est avantageusement située pour le commerce, soiten gros soit en détail.

CHAS. VOYER, N. P.

Québec, Mercredi, 7 Octobre, 1798.

A VENDRE.

LA Ferme des Héritiers de feu Mr. et de Mme. Wills située dans la Seigneurie de St. Joseph, Paroisse et Comté de Québec, contenant 190 arpents en superficie, ayant six arpents de large sur trente et quelques de profondeur. Elle est d'un sol excellent pour des prairies qui produisent annuellement une grande quantité de foin. Il ya 40 arpents de terre labourée pour ensemençer le printemps prochain, la maison est vaste etjoliment située sur le bord de la riviere, avec un beau jardin, trois granges et une laiterie, un plan correct du tout peut être vu chez le Souffigné. L'acquerer pourroit garder à intérêt la moitié du prix de l'achat et le procurer au Souffigné la quantité d'animaux, ustenciles d'agriculture et meubles de menage qu'il auroit besoin. Pour plus amples informations il faut s'adresser à

Quebec, 15 Janvier, 1799.

LOUIS DUNIERE,